



STATUTS ASSOCIATION AVF LOCAL

TITRE I – OBJET – COMPOSITION - RESSOURCES

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 (ou la loi du 19 avril 1908 pour l'Alsace et la Moselle), ayant pour titre :

ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES DE PAYS DE LAGNY

Soit : AVF PAYS DE LAGNY

Sa durée est illimitée.

L'Union Nationale des AVF concède l'utilisation de la marque AVF à l'ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES DE PAYS DE LAGNY en contrepartie du respect des engagements inscrits dans le «Règlement fixant l'utilisation de la marque AVF ».

Du fait de son adhésion à l'Union Régionale des AVF de L'Île-de-France l'Association est autorisée à utiliser la dénomination AVF PAYS DE LAGNY prend pour emblème le logo des AVF déposé par l'UNAVF le 28 avril 2000 à l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 00 3 026 439.

L'Association AVF PAYS DE LAGNY, qui a une gestion autonome et ses propres moyens d'actions, adhère obligatoirement à l'Union régionale des AVF de l'Île-de-France, qui, elle-même est adhérente de l'Union Nationale des Associations Régionales des Accueils des Villes Françaises, dite Union Nationale des AVF

L'Association AVF PAYS DE LAGNY ne poursuit aucun but confessionnel ou politique, et s'interdit toute discussion à ce sujet.

Article 2 : Affiliation à l'Union Régionale AVF

Du fait de son appartenance aux AVF, l'Association AVF PAYS DE LAGNY inscrit son action dans la limite des obligations résultant de son adhésion à l'Union Régionale des AVF de l'Île-de-France ainsi qu'à la Charte des Accueils des Villes Françaises. Elle s'engage à se conformer à toutes directives ou documents contractuels émanant de l'Union Régionale ou de l'Union Nationale, régulièrement adoptés par leurs instances statutaires.

L'AVF PAYS DE LAGNY s'engage à mettre en œuvre et à respecter les statuts types émanant de l'Union Nationale des AVF ainsi que la Charte des AVF

La perte de la qualité de membre de l'Union régionale des AVF de l'Île-de-France, pour quelque raison que ce soit, entraîne automatiquement pour l'Association AVF PAYS DE LAGNY

l'interdiction d'utiliser la dénomination AVF ou Accueil des Villes Françaises (marque déposée) ou l'une quelconque de ses composantes, l'interdiction de reproduire ou de se référer tout ou partie aux statuts AVF ainsi que l'usage du logo, et de se réclamer d'une façon quelconque de l'appartenance aux AVF.

En cas de manquement à ces obligations, l'UNAVF pourra faire valoir ses droits devant les tribunaux.

Article 3 : Objet

L'association AVF PAYS DE LAGNY a pour but :

- De proposer un accueil avant l'installation dans la ville
- D'accueillir les nouveaux arrivants dans la ville
- De faciliter leur adaptation par la création d'un tissu relationnel,
- De contribuer à la mise en valeur de la qualité de la vie dans la ville,
- De former ses responsables et adhérents.

Les moyens d'action de l'association, sont, sans que cette liste soit limitative : des permanences d'accueil ouvertes à tous site Internet institutionnel AVF, publications diverses, animations supports d'accueil, etc.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : Hôtel de Ville

2, Place de l'Hôtel de Ville

77400

LAGNY SUR MARNE

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville par simple décision du conseil d'administration qui disposera du pouvoir corrélatif de modifier les statuts sur ce point précis.

Article 5 : Membres

L'Association se compose de membres adhérents, de membre de droit, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont membres adhérents : les personnes physiques ou morales qui s'engagent à :

- adhérer à l'objectif de l'association, à sa charte, à ses statuts et à son règlement intérieur
- apporter bénévolement leur concours aux animations et au fonctionnement de l'association,
- acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale.

Est membre de droit, sans droit de vote, l'Union Régionale des AVF de l'Île de France en tant que personne morale

YDB AB